



# GUIDE D'INFORMATION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

## FONDS DES ARTS

Artistes de la relève et artistes  
professionnels, individuels et en  
collectifs

## MISSION

La Fondation TIMI a pour mission d'attribuer des bourses aux personnes méritantes des arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie qui œuvrent ou qui agissent dans les domaines sportifs, culturels et artistiques.

En contribuant au soutien financier des projets porteurs des organismes culturels et sportifs des athlètes et des artistes, la Fondation TIMI poursuit l'objectif de soutenir le développement de la relève sportive et artistique de Saguenay.

## OBJECTIFS

- Soutenir le développement de la relève sportive, des artistes de la relève, des artistes professionnels et des collectifs artistiques de la Ville de Saguenay;
- Contribuer au perfectionnement des artistes, des professeurs, des entraîneurs et des officiels sportifs, ainsi qu'au rayonnement de leur expertise.

## CLIENTÈLES VISÉES

Cette bourse s'adresse aux artistes de la relève, aux artistes professionnels et aux collectifs d'artistes qui cheminent dans un parcours artistique menant vers un niveau supérieur.

## DÉFINITIONS

- **Artistes de la relève** : Artistes âgés de 15 à 29 ans\*, en début de carrière professionnelle ou en période d'exploration et de structuration de leur pratique artistique sans statut professionnel établi.
- **Artistes professionnels** : Artistes de 29 ans et moins ayant une pratique établie, souhaitant approfondir ou développer davantage leur démarche artistique.
- **Collectifs d'artistes** : Groupes composés exclusivement de membres artistes de 29 ans et moins, qu'ils soient de la relève ou professionnels, dont au moins 66 % des membres résident à Saguenay, et engagés dans un projet collaboratif visant à créer une œuvre, explorer une approche ou mener une recherche artistique collective.
- **Professeur** : Personne rattachée à une école de formation reconnue par la Ville de Saguenay.

\*Aucun âge minimal requis pour les disciplines de la danse et de la musique.

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS RECONNUES

- Participation à un stage de perfectionnement;
- Participation à un atelier ou une classe de maître;
- Création d'une exposition;
- Production d'un album indépendant;
- Création d'une bande sonore pour un court-métrage;
- Conception d'un spectacle de danse original.

## PROJETS NON ADMISSIBLES

- L'achat de matériel;
- Les frais reliés aux programmes arts-études ou concentrations artistiques.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Saguenay ou résider temporairement à l'extérieur de Saguenay pour la poursuite de son cheminement artistique (avoir une adresse permanente à Saguenay et être aux études);
- Avoir complété le formulaire de demande de bourses aux dates requises (30 avril et 31 octobre);
- Fournir les pièces justificatives requises au moment du dépôt de la demande;
- Pour la deuxième ou la troisième bourse, la demande doit démontrer une progression tangible dans la carrière artistique de l'artiste ou du collectif, par exemple à travers l'élargissement des compétences ou l'accomplissement d'objectifs clairement définis;
- Au moment du dépôt de la demande de bourses, le projet ne doit pas être réalisé.

**Note :** Dans le cas d'une première demande de bourse, un accompagnement peut être fourni sur demande par un représentant de la Ville de Saguenay, à l'adresse suivante : [candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca](mailto:candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca)

## MONTANTS ACCORDÉS ET MAXIMUM DE BOURSES

- Le financement accordé pour un projet soumis peut couvrir jusqu'à 75 % du montant admissible total du projet;
- Un candidat peut obtenir une bourse par année, d'un maximum de 3 000 \$;
- Un candidat peut obtenir un maximum de trois bourses;
- Le cumulatif des bourses accordées ne peut dépasser le montant de 6 000 \$.

## PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La clarté du projet et la qualité de la présentation de la demande;
- L'intérêt et l'impact du projet sur l'évolution du cheminement de l'artiste ou des membres du collectif ou du professeur;
- La faisabilité du projet et la garantie de réalisation;
- Le réalisme et l'équilibre budgétaire du projet.

## ÉVALUATION DES DEMANDES

La réception et la présélection des demandes sont sous la responsabilité d'un représentant de la Ville de Saguenay, division des arts et de la culture.

Toutes les candidatures qui répondent aux conditions générales d'admissibilité sont soumises à l'attention d'un comité d'évaluation, placé sous la responsabilité de la Fondation TIMI. Ce comité est composé d'individus choisis pour leur compétence dans le domaine des arts. Il analyse les demandes qui lui sont soumises selon les principaux critères de sélection définis plus haut. Il formule des recommandations spécifiques pour chacun des dossiers au Conseil d'administration de la Fondation TIMI. La décision d'accorder ou non une bourse à un candidat ou un organisme est le privilège du conseil d'administration de la Fondation TIMI et est sans appel.

**Note :** Toutes demandes incomplètes au moment de la date limite sont automatiquement rejetées.

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs de bourses par courriel dans un délai de 24 à 48 h (jours ouvrables). Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après ce délai, veuillez communiquer avec la Fondation TIMI par courriel ([candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca](mailto:candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca)).

## REMISE DE BOURSES

- La Fondation TIMI procédera à la remise des bourses deux (2) fois par année, au printemps et à l'automne;
- La remise des bourses se fera lors d'un événement et l'annonce des boursiers se fera sur différentes plateformes;
- En cas d'acceptation du projet, la personne demanderesse autorise le droit de diffusion de photos fournies dans le dossier de candidature, sur le site Web de la Fondation TIMI, sur des publications Facebook de la Fondation TIMI et de la Ville de Saguenay.